Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_25CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N° 25-2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Rapporteur : Mme Le maire

Madame le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé du maire de la commune, le président, et, en nombre égal, d'élus de la commune et de personnes nommées par le maire pour leurs compétences ;
Considérant que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les membres représentants du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S.

La liste des noms des 5 personnes membres est la suivante :
MM et Mmes Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Nadège LESSIRARD, Morgane MARZIN et Aglaé DE GRAAF sont déclarés élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX